

**ACCORD PARITAIRE ANNUEL DU 21 MAI 2015
PORTANT SUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE POUR LA
BRANCHE DES INDUSTRIES ET COMMERCE DE LA RECUPERATION ET SA
PRISE EN CHARGE AU TITRE DES FONDS DE PROFESSIONNALISATION**

Entre d'une part,

La Fédération des Entreprises du Recyclage, représentée par Jean-Philippe SEPCHAT -
Président de la Commission sociale
101 rue de Prony - 75017 PARIS

Et d'autre part,

**Les organisations syndicales soussignées représentatives des salariés, signataires
du présent accord,**

Vu les dispositions prévues par l'accord paritaire du 09 avril 2008 portant sur le
développement des formations initiales par la voie de l'apprentissage et l'utilisation des fonds
de la professionnalisation,

A la demande des membres de la SPP réunis le 26 janvier 2015, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'ACCORD

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de répartition et de gestion des
versements affectés en 2015, concernant le versement des fonds de la
professionnalisation pour financer le fonctionnement de certains Centres de Formation
d'Apprentis (C.F.A.) définis aux articles 2 et 3.

ARTICLE 2 - DOMAINES D'ACTION PRIORITAIRES ET C.F.A. CONCERNES

En 2015, les actions finançables au titre des fonds de la professionnalisation vers
l'apprentissage concernent le développement du C.A.P. Opérateur des Industries du
Recyclage (O.I.R.), des CQP de branche, des CQPI auxquels la branche a souhaité adhérer
et du Baccalauréat professionnel Gestion des Pollutions et Protection de l'Environnement
(GPPE), dans les C.F.A. suivants :

- le CFA de **l'ADEFA**
96 rue Nationale 59000 LILLE

- le CFA des **Maisons Familiales et Rurales Antenne de CRUSEILLES**
Les Ebeaux, 152 route de Troinex, 74350 CRUSEILLES

- le CFA des **Maisons Familiales et Rurales Antenne de CHEVANCEAUX**
le Pavé 17 210 Chevanceaux

- le CFA des **Maison de la Promotion Sociale**
24 avenue de Virecourt, 33370 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX

- le CFA de **l'Institut Régional de Formation à l'Environnement et au
Développement Durable**
Europôle de l'Arbois / Avenue Louis Philibert / 13100 Aix-en-Provence

Les fonds versés aux Centres de Formation d'Apprentis concernés sont dédiés au
fonctionnement des formations en apprentissage au titre de l'année 2015.

SP *BD* *NC*
[Signature]
1

ARTICLE 3 - CONCOURS FINANCIER

Les parties signataires décident d'apporter un concours financier aux Centres de Formation d'Apprentis, et de leur affecter pour l'année 2015, la somme totale de **264 700 €**, compte tenu des demandes formalisées selon les modalités prévues à l'article 4.

Le montant dédié à chaque C.F.A. pour l'année 2015, s'élève à :

- 55 000 € pour le C.F.A. ADEFA.
- 80 000 € pour le C.F.A. MPS
- 40 000 € pour le C.F.A. des MFR Antenne de Cruseilles
- 30 000 € pour le C.F.A. IRFEDD
- 5 870 € pour le CFA MFR Chevanceaux

ARTICLE 4 - MODALITES DE DEMANDE DES C.F.A.

Les C.F.A. cités à l'article 3 doivent fournir en complément de leur lettre de sollicitation, une fiche projet concernant les actions réalisées pour l'année en cours et l'année à venir ainsi qu'un avis de consultation de leur conseil de perfectionnement.

Par ailleurs, ils doivent remplir un dossier de répartition des fonds de la taxe d'apprentissage et des fonds de la professionnalisation.

ARTICLE 5 - BILAN ANNUEL

En 2016, un bilan relatif aux conditions de mise en œuvre du présent accord sera soumis à la CPNEFP. Ce bilan justifiera l'utilisation des fonds consacrés à ces financements.

Fait à Paris, le 21 mai 2015, en 12 exemplaires originaux.

Pour la Fédération des Entreprises du Recyclage du Nord Picardie.
Jean-Philippe SEPCHAT - Président de la Commission sociale



Pour la C. F. D. T.
Nom : Mr MAURIES
Titre : Secrétaire Général adjoint

Signature :



Pour la C. F. T. C. FGT SNED
Nom : Mr Patrice DUQUESNOY
Titre : Président du SNED

Signature :



Pour F. O.
Nom : Mme CAPART
Titre : Secrétaire Fédéral

Signature :



Pour la C.F.E.- C. G. C.
Nom : M. José CLARYSSE

Signature :



Pour la FNST C. G. T.
Nom : M. Yves DELANNOY

Signature :

